



A Auch, le 28 juillet 2020

**AVIS 2020_P04 SUR LE PROJET ARRETE DE
SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)
OCCITANIE 2040**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau ;

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-1, R. 4251-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017/AP-FEVR/09 de l'assemblée plénière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 2 février 2017 ;

Vu le courrier de saisine de la Région Occitanie reçu le 21 janvier 2020 sur le projet de SRADDET arrêté le 19 décembre en Assemblée plénière ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Contexte juridique du SRADDET

Chaque région doit élaborer un document de planification stratégique : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Instauré par la loi NOTRe d'août 2015, il s'agit d'un document juridique obligatoire permettant de définir et mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, une stratégie d'aménagement à l'échelle régionale, en cohérence avec les collectivités.

Le SRADDET est un document de planification stratégique, transversal, intégrateur et opposable.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le traitement dans le SRADDET de 11 thèmes, qui pour certains, sont précisés par les textes :

- Équilibre et égalité des territoires :
- Désenclavement des territoires ruraux :
- Habitat :
- Gestion économe de l'espace :
- Implantations des infrastructures d'intérêt régional :
- Intermodalité et développement des transports :
- Maîtrise et valorisation de l'énergie :
- Lutte contre le changement climatique :
- Pollution de l'air :
- Protection et restauration de la biodiversité :
- Prévention et gestion des déchets.

Une évaluation de l'ensemble des anciens schémas sectoriels est également prévue afin d'orienter les travaux du SRADDET. A ce titre, ce dernier est désormais un document intégrateur, puisque les contenus de schémas régionaux sectoriels tels que le Schéma régional de cohérence écologique ou le plan régional de prévention et de gestion des déchets y sont intégrés.

Le SRADDET est composé d' :

- un rapport d'objectifs (synthèse de l'état des lieux, enjeux dans les domaines du schéma, objectifs traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e) ;
- un fascicule des règles pour atteindre les objectifs accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- annexes, dont le rapport sur les incidences environnementales.

En application de l'article L.4251-1 du CGCT, les règles générales du SRADDET ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrent, sauf convention spécifique passée avec la Région.

Le SRADDET est un document opposable aux SCoT, eux-mêmes documents intégrateurs et opposables aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. L'opposabilité est à deux niveaux :

- prise en compte des orientations et objectifs à moyen et long terme du rapport d'objectifs ;
- compatibilité avec les règles générales du fascicule de règles.

L'élaboration du SRADDET Occitanie

De par la loi, les établissements publics porteurs de SCoT sont associés de droit à la démarche en tant que Personne Publique Associée. Ils peuvent formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de SRADDET. Ils sont consultés pour donner un avis dans un délai de 3 mois à l'issue de l'arrêt du projet. Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi le 21 janvier 2020. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance concernant les délais de procédures administratives (n°2020-306 du 25 mars), la date du 21 avril a donc été reportée jusqu'au 2 août. Passé cette date, l'avis sera réputé favorable.

La délibération du Conseil régional sur le lancement de la démarche d'élaboration du SRADDET du 2 février 2017, précise l'organisation de la concertation.

Conformément à cette délibération, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a lancé l'élaboration de son SRADDET le 2 octobre 2017 et a organisé deux cycles de « concertation » :

- d'octobre 2017 à mars 2018 ;
- de septembre 2018 à février 2019.

A l'occasion du premier temps de concertation, le Syndicat mixte a réuni l'ensemble des acteurs de l'aménagement gersois, à savoir les intercommunalités, les PETR, le Département, l'Etat, les chambres consulaires, les acteurs traitant des questions d'eau, d'électricité et de déchets ainsi que le CAUE et l'association des maires... pour rédiger une contribution commune et la transmettre à la Région pour le Gers. Elle a porté sur ses enjeux et sur le 1er cycle de « concertation ».

Dans le cadre du 2ème temps de concertation, la Région a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le 30 novembre 2018 afin qu'il puisse, dans un délai de 3 mois, faire des propositions de règles sur la base de 3 documents :

- projet de synthèse thématique du fascicule ;
- rapport d'objectifs ;
- projet de fascicule de règles d'Occitanie 2040.

Comme pour la 1ère contribution, un travail collaboratif préalable de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire gersois a permis de construire une délibération organisée en deux parties :

- Remarques générales sur les documents transmis en date du 15/11/18 et sur la méthode ;
- Règles du SRADDET. Cette seconde partie intitulée « observations détaillées et propositions d'amendements sur les règles » a fait l'objet d'un document dédié.

A la lecture d'une nouvelle version du SRADDET en juin 2019, le Syndicat mixte, constatant que ses remarques et propositions n'avaient été que très partiellement prises en compte, a transmis un courrier à la Région exposant à nouveau les demandes et interrogations du Gers.

L'assemblée plénière de la région Occitanie du 30 septembre 2019 a tiré, par une délibération, le bilan de la concertation et le projet SRADDET a été arrêté le 19 décembre 2019.

Occitanie 2040

Au-delà d'un document de planification stratégique, le projet de SRADDET « Occitanie 2040 » arrêté par la Région, se veut également, un outil d'animation et de développement territorial. La Région souhaite en effet faire de ce schéma un document opérationnel et pragmatique au service d'un nouveau mode de partenariat avec ses territoires.

Le projet régional affiche 2 ambitions majeures qui découlent des enjeux identifiés au cours de l'élaboration :

- Pérenniser les moteurs métropolitains en limitant les effets négatifs de la croissance démographique ;
- Maintenir ou restaurer l'attractivité des espaces ruraux, des montagnes et villes moyennes et petites pour garantir le maintien d'un territoire vivant et actif et l'égalité des habitants de la région.

Il découle de ces deux ambitions 2 caps stratégiques :

- « un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires », c'est-à-dire l'accueil des 150 000 nouveaux habitants d'ici 2040, en visant « l'égalité des territoires » à travers la valorisation des territoires ruraux et la limitation de « la surconcentration dans les métropoles » ;
- « un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique », c'est-à-dire un modèle plus résilient, sobre en terme de consommation des ressources (foncier, eau, énergie) et basé sur une évolution du système de production d'énergie et de recyclage-traitement des déchets.

C'est pourquoi le SRADDET comporte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Dans la perspective de la mise en œuvre, la Région, à travers « Occitanie 2040 » définit des indicateurs et des mesures d'accompagnement ainsi que quatre « Espaces de dialogue ». Il s'agit des lieux d'échange et de coopération pour décliner les objectifs du projet notamment le rééquilibrage territorial et pour lesquels elle se positionne comme animateur :

- deux espaces métropolitains :
 - o les « Etoiles toulousaines », espace auquel est rattaché le territoire du Gers ;
 - o le « Ruban méditerranéen » ;
- deux espaces de massifs :
 - o l'« Espace pyrénéen » ;
 - o l'« Espace du massif central ».

Analyse du projet Occitanie 2040 dans son ensemble

Les remarques qui suivent impactent l'ensemble des territoires de la Région Occitanie quel que soit leur échelle. Elles constituent des alertes quant à l'appropriation, la stabilité juridique, la lisibilité et la mise en œuvre du projet régional au regard des objectifs qu'il poursuit.

✓ Phase de consultation et volume des documents

La période de consultation, du document arrêté, pour les personnes publiques associées est venue recouvrir celle des élections municipales. Si aucune période n'est idéale pour une concertation, celle se tenant en période électorale est clairement mal choisie. En effet, celle-ci voit le nombre des assemblées délibérantes se réduire et le renouvellement de leurs élus ne leur permet pas, au vu de l'importance du projet régional, de se saisir de façon satisfaisante de ses 3 000 pages dont la lecture est fastidieuse et l'appréhension difficile.

La situation sanitaire liée à la Covid-19, même si elle a rallongé le temps de saisine, n'a pas permis de mieux travailler sur l'avis. En effet, les élus étant sollicités sur d'autres urgences et les élections étant suspendues, le travail n'a pas pu se faire de façon satisfaisante avec les politiques.

Par ailleurs la synthèse de diagnostic sur laquelle se base le projet ne donne pas à voir les problématiques et les enjeux de l'Occitanie. De plus, le diagnostic n'ayant pas été diffusé, il n'a pas été possible d'en prendre connaissance et ainsi d'appréhender l'Occitanie dans son ensemble et de faire les liens nécessaires pour comprendre les choix régionaux.

L'émission d'avis fondés et étayés dans ce cadre est donc compliquée.

✓ Rédaction

Le SRADDET arrêté compte 10 pièces et des annexes. La lecture de ces documents montre que le niveau de rédaction et de précision des informations n'est pas identique. Au contraire, les éléments de la synthèse globale sont précis et permettent d'appréhender, de comprendre l'articulation et la déclinaison du rapport d'objectifs et du fascicule de règles. Cependant il ne s'agit pas d'un document opposable.

Aussi, une harmonisation des rédactions des pièces opposables avec celle de la synthèse globale permettrait d'éviter des incompréhensions.

✓ Choix des mots, définitions

Le choix des mots dans ce type de document opposable est primordial. La sémantique mériterait d'être discutée et explicitée afin d'être en accord avec les choix retenus.

Par exemple le terme « garantir » engage les territoires (notamment dans la règle sur le ZAN), le terme « favoriser » questionne l'égalité des territoires...

De plus, beaucoup de groupes nominaux sont utilisés sans définition précise alors qu'ils ne font pas partie du champ lexical de la planification et de l'aménagement: cœur métropolitain, territoires d'équilibre, mobilités du quotidien, espace de dialogue...

Un lexique définissant l'ensemble des noms ou groupes nominaux serait une réelle plus-value et permettrait, d'avoir tous la même base de compréhension.

✓ Stabilité du document arrêté

A plusieurs endroits, le SRADDET, dans sa forme arrêtée, paraît présenter des faiblesses juridiques : demandes au-delà de ce que prévoit la législation, inadéquation entre les objectifs et les règles, indicateurs non finalisés.

Par ailleurs, rappelons que, dans le fascicule, seuls les énoncés des règles sont opposables aux documents de planification, donnant d'autant plus d'importance à leur rédaction. Le sens de la règle ne devrait permettre que de confirmer la compréhension de la règle sans y ajouter d'éléments.

Par ailleurs, la lecture du fascicule révèle que certaines règles vont au-delà de ce que prévoit la Loi aujourd'hui et que d'autres engendreront un surcoût important dans la rédaction des SCoT notamment ou ne pourront pas être réalisées dans le cadre d'un SCoT. Il s'agit par exemple des règles 17, 20 et 23. Il nous paraît donc essentiel que le document n'aille pas au-delà de ce que la législation prévoit afin d'éviter des risques juridiques en cascade entre les différents documents de planification, l'opposabilité étant de mise.

En matière d'opposabilité, il en va de même pour le rapport d'objectifs. Seuls les objectifs sont opposables aux documents de planification.

✓ Stratégie

Le SRADDET a été imaginé par le législateur comme le document régional stratégique de la planification. Or, tel que rédigé à ce jour, il ne s'agit pas d'un document stratégique mais d'une déclinaison opérationnelle des politiques publiques de la Région.

Par ailleurs, l'emboîtement des échelles doit permettre entre le SRADDET, le SCoT et les PLU/CC d'articuler et de préciser de plus en plus finement en s'adaptant à chacun l'organisation des territoires. Si la volonté de mettre en œuvre le SRADDET via une contractualisation forte est grandement appréciée, la première déclinaison du SRADDET doit, au regard de la Loi relever de la planification et se faire au regard des compétences des SCoT. La stratégie doit donc nourrir la contractualisation et les deux outils articulés, la contractualisation étant la mise en œuvre de la stratégie. Pour autant, le constat est fait : les mesures d'accompagnement flèchent directement et uniquement les territoires de contractualisation faisant fi des projets de territoires supports de planification. Alors qu'elles visent la création et la mise en place par la Région de dispositifs pilotes pouvant remettre en cause l'application de l'article L.4251-1 du CGCT, comme les espaces de dialogue et le centre de ressources foncier urbanisme et territoires, notamment... les mesures d'accompagnement devraient concerner les projets de territoires afin de garantir l'équilibre des territoires.

En parallèle, il nous paraît difficilement concevable que les territoires ruraux n'apparaissent pas comme un 5ème espace de dialogue, cela complèterait les deux espaces métropolitains et les deux espaces de massifs, et caractériserait les espaces qui ne sont ni urbains ni de montagne et qui représentent un espace non négligeable de l'Occitanie.

De plus à ce stade, le périmètre des espaces de dialogue ne semble pas lié aux projets de territoire, une clarification s'avère indispensable tout autant qu'une recherche d'efficacité collective.

Certaines thématiques nous paraissent insuffisamment traitées aujourd'hui, par exemple, l'eau, en tant qu'élément essentiel et indispensable à notre développement ; la mobilité, pourtant thème au cœur des interventions portées par la Région Occitanie, la TVB au travers de la mise en cohérence des 2 schémas existants sur la Région et de l'articulation avec les Régions voisines, et le développement économique, y compris le volet agricole dont la Région est pourtant chef de file.

De plus sur la question du développement économique, il n'y a pas non plus de mise en cohérence avec le SRDEII. Il est pourtant primordial d'articuler emploi/accueil d'entreprises/accueil de population.

Sur la question de l'eau, il est primordial de mener de front 3 leviers :

- optimisation de l'utilisation de la ressource en eau et des infrastructures locales en lien ;
- développement des pratiques économes en matière d'usage de l'eau ;
- planification de nouveaux transferts et de projets de création de stockage en eau avec les SDAGE concernés.

De plus, il semblerait que le scénario retenu soit celui du fil de l'eau, malgré des sujets (changement climatique, risques, environnement...) qui ne doivent plus être ignorés. La croissance démographique n'est pas réinterrogée tout comme celle de l'emploi, qui pourrait être mise à mal par un évènement extérieur. Il aurait pu être enrichissant que le SRADDET étudie les diagnostics et stratégies que les SCoT ont élaboré afin de s'en saisir et de les réinterroger. Il est évident que nous ne pouvons pas, collectivement, continuer comme jusqu'à présent, cela ne fonctionne pas ; et qu'une véritable transition doit être portée afin de préparer les territoires.

Il paraît difficilement concevable de pouvoir accueillir toujours plus d'habitants, avec les mêmes réponses qu'aujourd'hui et dans un contexte qui se complexifie y compris sur le plan financier. Et si nous ne pouvons qu'être en accord avec les objectifs portés par le SRADDET, sa mise en œuvre et sa réalisation nous paraissent difficiles au travers des règles arrêtées.

Tout comme il aurait été apprécié qu'un dialogue avec les régions voisines soit mené afin d'harmoniser et organiser ces espaces particuliers, notamment sur les questions de TVB, de mobilité, de développement économique...

Pour terminer, la référence au projet de Parc naturel régional Astarac n'est toujours pas ajoutée alors que dans le rapport environnemental (pages 32/42), et le rapport d'objectifs (p 117), il est fait référence aux PNR en projet et en cours de définition.

✓ Territorialisation

La territorialisation sur un périmètre aussi vaste que la Région Occitanie n'est pas chose aisée. Néanmoins sans territorialiser, un cadrage ou/et des critères permettrait d'avoir une approche commune. Tout comme il serait bénéfique que les espaces de dialogue, qui pourraient être des

espaces de discussion intéressants, soient organisés et dotés d'objectifs afin d'avoir une feuille de route.

Aujourd'hui le risque, et ce malgré une animation régionale, est que les discussions ne soient pas équilibrées, les territoires déjà les mieux dotés ayant le dessus sur les autres. D'autant plus que la ruralité, hors espaces de montagnes, n'est pas prise en compte et ne bénéficie d'aucune règle spécifique.

✓ Rééquilibrage

La question du rééquilibrage des territoires constitue la question centrale sur laquelle le SRADDET doit apporter des solutions, puisqu'elle doit réinterroger autant les équilibres entre espaces de dialogue que ceux à l'intérieur même d'un espace de dialogue. Sans cela, les déséquilibres existants seront renforcés, constituant un réel risque de concentration des activités humaines dans un seul lieu au détriment du rééquilibrage annoncé dans les objectifs.

De plus l'objectif de zéro artificialisation nette qui s'imposerait aux territoires impactera davantage les territoires ruraux, qui ont le moins de réserves foncières s'opposant d'autant plus à la réalisation de l'objectif de rééquilibrage qui doit se faire au profit des zones rurales et au détriment des métropoles.

Il nous paraît fondamental, sous peine de grever mécaniquement d'emblée toute ambition de rééquilibrage, que certains objectifs soient déclinés et évalués à des échelles régionales. En effet, le zéro artificialisation nette, s'il est regardé à l'échelle trop restreinte, reviendra à figer les déséquilibres au lieu de les atténuer dans une perspective de développement durable et résilient. Bien entendu, cela n'exonère aucun territoire d'une ligne de conduite la plus vertueuse et la plus sobre possible des espaces en besoin de développement. Les règles devraient faciliter cette mise en œuvre avec l'idée d'une solidarité de « destin ».

✓ Cartographie

La carte représentant les espaces de dialogue ne permet pas de visualiser de frontières nettes entre les espaces et ne facilite pas le positionnement de chaque territoire. Un tableau présenté page 137 du rapport d'objectifs présente pourtant un tableau de variation des populations laissant penser qu'une délimitation franche existe et pourrait donc être matérialisée graphiquement.

La qualité de la carte de synthèse des objectifs n'en permet pas une lecture efficace. Cela nuit à l'analyse du projet.

Par ailleurs, dans le rapport d'objectifs, les cartes p 31 et p 26 présument d'un lissage des situations réelles des différents territoires qui empêche une déclinaison fine et questionne l'objectif d'équilibre des territoires. Par exemple, l'Astarac dans le Gers est identifié en p 31 comme un territoire rural et est intégré à l'espace de dialogue Etoiles toulousaines, p 26.

✓ Lien/déclinaison/tuilage

La lecture du rapport d'objectifs révèle qu'un tiers des objectifs n'ont pas de règles associées, interrogeant la mise en œuvre du projet. Par ailleurs certains objectifs pourraient rentrer en

concurrence, comment, par exemple, respecter la baisse de 40% de consommation énergétique liée au transport de personnes quand il faut également garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.

Certaines règles pourraient être des objectifs du SRADDET, par exemple la règle 5.

L'application de la règle risque de ne pas être chose aisée, dans la mesure où l'on ne sait pas toujours quel document doit l'appliquer.

De plus des noms différents sont utilisés (document de planification, document local...) pour désigner, peut-être, le même document. Afin de pouvoir assurer la mise en œuvre du SRADDET, il est primordial que chacun sache qui est impacté, en effet la déclinaison n'est pas la même que ce soit de l'ordre de la planification ou de l'opérationnel.

Enfin, la temporalité questionne le projet. En effet, plusieurs horizons sont évoqués :

- dans les différents documents composant le SRADDET
- entre certaines règles, mesures d'accompagnement et le projet lui-même (ex : R4, R11, R19, R28, R29...)

✓ Indicateurs

Les indicateurs et l'état initial ne sont pas clairs, il est regrettable que le travail collaboratif et la future mise en œuvre ne bénéficient pas d'une méthodologie partagée. Certains indicateurs n'ont pas de sens d'un point de vue de la planification et ne pourront pas être suivis. Nous avons eu l'occasion d'alerter lors du travail en amont sur ce sujet mais sans que cela ne soit pris en compte. De plus certains indicateurs interrogent sur la fiabilité des données ou sur l'adéquation entre la règle et l'indicateur finalement retenu (règles 10, 12, 17 & 18 par exemple).

✓ Compatibilité / Prise en compte

Nous attirons l'attention sur les possibilités d'interprétation et donc une application différenciée du SRADDET suivant les départements et les services de l'Etat. Cette différence de traitement pourrait conduire à une rupture de l'égalité de traitement des territoires et donc à ne pas mettre en œuvre de manière efficiente le SRADDET.

✓ Co-construction

Si la méthodologie d'élaboration du SRADDET nous paraît être particulièrement intéressante, la co-construction n'est pas pour autant aboutie. En effet, elle n'a pas semblé alimenter le processus dès lors qu'elle n'allait pas dans le sens souhaité par la maîtrise d'ouvrage. Cela est d'autant plus regrettable que les territoires ont, par la force des choses, accepté de porter la responsabilité des résultats de la co-construction même quand ils ont alerté sur les conséquences des choix retenus.

Cette question de responsabilité fait écho à celle de la légitimité. En effet, il est également regrettable que la responsabilité de la co-construction ne soit portée pour l'ensemble des porteurs de SCoT que par les SCoT mobilisés par la Région.

De plus, si chaque contribution est importante, le bilan de la concertation est venu noyer celles des institutions dans la participation citoyenne. Ces deux niveaux de contribution ne peuvent pas être positionnés de la même façon.

Enfin, durant l'ensemble du processus, les documents ont été donnés au dernier moment, des ajustements ont même été effectués entre temps. Cette méthode ne permet pas de travailler dans les conditions sereines tout comme, l'avis technique s'il est enrichissant, ne remplace pas la validation politique.

Observations au regard du projet du SCoT de Gascogne

Les observations suivantes sont issues de l'analyse du SRADDET Occitanie 2040 au regard du SCoT de Gascogne.

La question du rééquilibrage viendra de manière récurrente. Ce point spécifique nous paraît essentiel dans une région déséquilibrée et alors que ce schéma doit assurer l'équilibre des territoires. Le document arrêté ne nous paraît pas, pour le moment, et malgré un engagement au travers des objectifs forts, assurer cet équilibre des territoires et en particulier celui du Gers puisqu'il nous paraît inconcevable de développer un territoire sans aucune consommation (infrastructures, habitat, activités...).

L'idée de départ était de montrer les conséquences du SRADDET (objectifs et règles) sur le SCoT de Gascogne. Néanmoins, le chainage n'est pas possible du fait d'objectifs insuffisamment ou pas du tout déclinés.

Numéro de la règle	Orientation(s) du SCoT de Gascogne	Risques/incidences
1	<p><i>3.4 Mobilités internes</i> Renforcer les axes majeurs pour irriguer le territoire et y organiser la mobilité Développer les transports en commun Accompagner le développement du covoiturage Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation</p>	<p>Quelle définition pour « pôle d'échange multimodal stratégique » et « projet structurant » ? Quel cadrage /critères régional ? : quelle est la stratégie régionale afin de hiérarchiser et organiser les différents pôles d'échanges et ainsi assurer leur articulation aux différentes échelles ? La question de l'opportunité de conserver/déplacer certains pôles tout comme d'en développer de nouveaux pourrait être abordée. Par ailleurs, si un point d'arrêt en car Lio peut être un pôle d'échange multimodal stratégique, alors le risque existe d'avoir l'effet inverse en y développant un projet structurant en dehors d'un contexte urbanisé (arrêt de car à l'extérieur d'une commune). Pose la question du rééquilibrage souhaité dans les objectifs du SRADDET puisque la mobilité est un levier clé permettant le développement d'un territoire (règles 8 & 9), en organisant le rabattement et l'alternative aux véhicules individuels.</p>
2	<p><i>2.3 Accessibilité externe</i> Maintenir et améliorer le ferroviaire voyageur sur le territoire Anticiper l'arrivée de la LGV dans les polarités voisines</p>	<p>Quelle définition pour « pôle d'échange multimodal » ? Regroupe plusieurs règles Quelle est l'articulation avec les transports « locaux », il semblerait plus efficace d'organiser et articuler l'ensemble des modes aux différentes échelles permettant au citoyen un déplacement le plus fluide et rapide possible ? La question du chrono aménagement aurait pu être abordée permettant d'offrir à tous un panel de possibilités sur la mobilité du quotidien.</p>

	<p>Mettre à profit les outils numériques pour développer de nouvelles solutions de mobilité</p> <p><i>3.4 Mobilités internes</i></p> <p>Développer les transports en commun</p> <p>Accompagner le développement du covoiturage</p> <p>Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous</p> <p>Développer les mobilités douces</p> <p>Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux</p> <p>Développer les mobilités de demain</p> <p>Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques</p> <p>Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation</p>	<p>Pose la question du rééquilibrage puisque il n'est question que d'amélioration de la performance, que se passe-t-il là où il n'y a rien, dans les territoires ruraux ou hyper-ruraux ?</p> <p>Le ferroviaire, pourtant mode de transport hautement stratégique (tant pour la mobilité que pour la transition climatique et énergétique) n'est pas abordé.</p>
3	<p><i>2.3 Accessibilité externe</i></p> <p>Mettre à profit les outils numériques pour développer de nouvelles solutions de mobilité</p> <p><i>3.4 Mobilités internes</i></p> <p>Développer les mobilités de demain</p> <p>Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques</p>	<p>Plusieurs règles de niveau différent</p> <p>S'adresse avant tout aux territoires urbains et pose donc la question du rééquilibrage</p> <p>La solution du numérique comme réponse aux problématiques d'accessibilité et de mobilité, ne peut être l'unique solution, elle ne résorbera qu'une partie du déficit dans les territoires ruraux.</p> <p>Quel est le rapport avec l'objectif 1.4 ?</p>
4	<p><i>3.1 Armature</i></p> <p>Armature qui permet de mailler le territoire en 5 niveaux pour assurer le développement équilibré en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p>	<p>Définition et interprétation possibles : « prioritairement », « centralités », « lieux »</p> <p>Risque de gommer les effets du SCoT (hiérarchisation, articulation) : un cadrage et une armature régionale pourrait permettre d'accompagner le travail local sans pour autant empêcher les territoires d'organiser, parce qu'ils en ont la connaissance, leurs centralités, et ce en articulation des voisins</p> <p>Pénalise fortement les territoires ruraux ou hyper ruraux car il existe peu (ou pas) de transport collectif alternatif à l'usage individuel de la voiture</p> <p>Pose la question du rééquilibrage, en lien avec le zéro artificialisation nette</p>

5	<p><i>2.3 Accessibilité externe</i> Maintenir et développer le fret ferroviaire</p> <p><i>2.4 Offre commerciale / armature</i> Prendre en compte les nouveaux formats de distribution</p> <p><i>3.1 Armature</i> Armature territoriale en 5 niveaux permettant le développement en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p>	<p>Règle soit pas assez opérationnelle, pour les documents type PLU soit trop floue pour être mise en œuvre dans les SCoT</p>
6	<p><i>2.4 Offre commerciale / Armature</i> Maintenir et privilégier l'implantation des commerces sur les communes structurantes de l'armature territoriale</p> <p>Densifier les zones commerciales de périphérie</p> <p>Accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité</p> <p>Promouvoir les complémentarités entre commerces de proximité et commerces de périphérie</p>	<p>Définition et vocabulaire utilisés : « prioriser », « cœurs de villages »</p> <p>La règle peut être adaptée (prioriser/et si ce n'est pas possible) et être utilisée sans atteindre l'objectif.</p> <p>Il n'y a pas de hiérarchisation entre les localisations potentielles d'installation.</p> <p>Pas de lien avec la règle 4 qui flèche pourtant les transports en commun ou celui alternatif à la voiture individuelle.</p> <p>L'Etat dans la méthodologie qu'il développe considère que la densification contribue à de la consommation foncière.</p>
7	<p><i>3.2 Habitat</i> Permettre une production raisonnée de logements sur l'ensemble des communes du territoire pour répondre à l'ambition démographique</p> <p>Accompagner le vieillissement de la population</p> <p>Organiser l'accueil des saisonniers</p> <p>Développer des logements locatifs de qualité</p>	<p>Renforcement des orientations du SCoT de Gascogne.</p> <p>Attention néanmoins aux risques liés au rééquilibrage et au zéro artificialisation nette : pas forcément en cohérence avec les objectifs emplois et habitants, dont les arbitrages seront faits dans les espaces de dialogue.</p>

	<p>Accueillir les populations modestes et fragiles</p> <p>Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation</p> <p>Favoriser une construction neuve économe en espace</p>	
8	<p><i>3.1 Armature</i></p> <p>Armature territoriale en 5 niveaux permettant le développement en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p> <p>Viser une meilleure répartition territoriale de la population qui tienne compte des dynamiques extérieures</p>	<p>Nécessité de définition et de critères : « cohérent », « ambition de la Région », « prévision de consommation foncière »</p> <p>Qui décide du rééquilibrage : quels sont les objectifs par territoire de dialogue ? Quelle répartition dans un même espace de dialogue ? Comment est organisée la gouvernance et quelle est la représentation des différents territoires ? Quelle méthodologie sera mise en place, quelle sera la place des techniciens et des politiques ?</p> <p>Pose la question du rééquilibrage et du lien avec le zéro artificialisation nette : les ambitions régionales ne sont pas connues (fil de l'eau ?), et les projets de territoire existants ne semblent pas pris en compte.</p>
9	<p><i>2.2 Développement économique</i></p> <p>Articuler le développement de l'emploi à l'accueil de population pour ne pas devenir un territoire dortoir</p> <p>Faire correspondre le développement de l'économie présentielle au développement démographique envisagé</p> <p>Promouvoir le développement des activités productives</p> <p>Diversifier l'emploi pour répondre à toutes les catégories de population active</p> <p>Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale</p> <p>Renforcer l'attractivité des polarités qui jouent un rôle important en matière de développement économique</p> <p><i>3.1 Armature</i></p>	<p>Nécessité de critères : « équilibre population-emploi »</p> <p>Comment s'organise l'accueil d'activité ?</p> <p>Mêmes remarques que la règle 8</p>

	<p>Armature territoriale en 5 niveaux permettant le développement en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p> <p>Viser une meilleure répartition territoriale de la population qui tienne compte des dynamiques extérieures</p>	
10	<p><i>2.1 Coopérations</i></p> <p>Ouvrir le territoire vers Bordeaux et la Nouvelle-Aquitaine</p> <p>S'appuyer sur la métropole toulousaine dans divers domaines dans une logique de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Rendre plus visible le territoire dans les instances régionales et les schémas régionaux</p> <p>Assurer la cohérence des orientations du SCoT de Gascogne avec les SCoT contigus mais aussi avec les SCoT de l'aire métropolitaine toulousaine</p>	<p>La liste des coopérations possibles est restreinte alors que le tourisme et les réseaux nous paraissent être également des thématiques plus qu'intéressantes à travailler en coopération. L'idée d'expérimentation et d'innovation est à mettre également en avant.</p> <p>Aucun lien avec les territoires hors Occitanie n'est fait alors que nous avons une grande partie de notre territoire jouxtant la Nouvelle-Aquitaine. Il serait donc intéressant de flécher également la coopération avec les territoires voisins et à toutes les échelles (Région/Syndicats mixtes/intercommunalités).</p> <p>Comment sont organisés la gouvernance et le dialogue entre les territoires, quels sont les territoires concernés ?</p>
11	<p><i>1.3 Foncier</i></p> <p>Polariser et densifier le développement autour des communes structurantes</p> <p>Maîtriser le développement des zones d'activités économiques et des zones commerciales</p> <p>Prioriser l'urbanisation dans les secteurs les mieux équipés</p> <p>Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses</p> <p>Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant</p>	<p>Problème de définition : « zéro artificialisation nette »</p> <p>Regroupe plusieurs règles</p> <p>Pose la question du rééquilibrage avec un risque de déconnexion avec les objectifs d'autant plus avec le zéro artificialisation nette.</p> <p>Les territoires urbanisés sont « avantagés » comparativement aux territoires ruraux ou hyper-ruraux, au regard du ZAN.</p> <p>De plus comment déterminer la trajectoire en lien avec des objectifs de rééquilibrage inconnus ?</p> <p>Dans le cadre des espaces de dialogue, quel territoire arrivera à tirer son épingle du jeu ?</p> <p>L'idée de la consommation différenciée par territoires n'apparaît pas.</p> <p>Une approche qualitative apparaîtrait plus pertinente à cette échelle.</p> <p>De nombreux centres anciens sont limités dans la réhabilitation du fait des nombreux périmètres de protection qui existent qui ne permettent pas d'adapter les centres aux besoins, à la densification, à la transition climatique... d'autant plus que les dispositions fiscales actuelles ne vont pas dans ce sens.</p>

<p>12</p>	<p><i>1.1 Paysage</i> Préserver les espaces urbains historiques en valorisant les spécificités paysagères et architecturales des centres-bourgs Maîtriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions Promouvoir une architecture de qualité Aménager les entrées de ville et maîtriser l'affichage publicitaire <i>1.2 Foncier</i> Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant <i>1.5 TVB</i></p>	<p>Définition : « urbain » Règle trop opérationnelle pour être intégrée dans les documents de planification : quelle échelle d'application ? Cette règle est intéressante mais devrait être approfondie sur la partie qualitative (le ZAN étant sur la partie quantitative).</p>
<p>13</p>	<p><i>1.2 Agriculture</i> Préserver la diversité des productions agricoles Enrayer la régression de l'élevage et favoriser un élevage de qualité Soutenir l'aviculture de qualité Soutenir les productions de qualité Structurer et développer les circuits courts de proximité et diversifier les activités <i>2.2 Développement économique</i> Développer et structurer les filières d'avenir Promouvoir des dispositifs de développement local innovants Considérer l'agriculture comme un moteur du développement économique territorial</p>	<p>Problème de définitions : « unités d'espaces agricoles fonctionnelles », « terres agricoles à préserver » « pratiques agricoles durables ». Quelles filières ? Comment pérenniser et développer l'emploi agricole : l'agriculture est fléchée uniquement au travers de l'économie foncière alors qu'elle est une activité économique à part entière et qu'elle permettrait en plus de contribuer à la transition climatique et énergétique : une stratégie à l'échelle régionale, articulée avec les enjeux locaux serait un plus. La question du changement climatique, du contexte sanitaire n'est pas abordée. Peut-on continuer à accueillir autant tout en développant une agriculture durable et pérenne ?</p> <p>L'agriculture devrait être prise dans son ensemble de la production jusqu'à sa consommation et plus particulièrement pour le Gers la nécessité de développer l'implantation d'industries de transformation de denrées alimentaires et soutenir celles existantes. Cela participerait à la réduction de la mobilité poids lourds.</p> <p>Les documents de planification ne sont pas les premiers outils pour mettre en œuvre l'action publique en matière agricole. En effet, il s'agit des politiques d'accompagnement aux exploitations agricoles. Il convient donc de bien articuler les documents de planification avec ces politiques, au risque sinon, d'incohérences voire d'oppositions.</p>

	Maintenir, développer, moderniser et diversifier les activités agricoles Maîtriser les pressions qui pèsent sur l'agriculture	
14	2.2 <i>Développement économique</i> Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale Renforcer l'attractivité des polarités qui jouent un rôle important en matière de développement économique Développer le marketing territorial en s'appuyant sur les atouts du territoire	Règle incomplète : seulement les OZE ou toutes zones d'activités ? Plutôt que cette règle, l'idée de définir une stratégie régionale permettant de hiérarchiser et articuler les ZAE dans un même territoire et entre territoires au travers de critères communs serait plus enrichissante. Une stratégie globale au travers du prisme planification et aménagement du territoire, au regard de l'importance de la thématique paraît indispensable pour accompagner le rééquilibrage des territoires.
15	2.2 <i>Développement économique</i> Promouvoir le développement des activités productives 2.3 <i>Accessibilité externe</i> Maintenir et développer le fret ferroviaire 2.4 <i>Offre commerciale / Armature</i> Prévenir l'évasion commerciale vers les polarités majeures extérieures au territoire Prendre en compte les nouveaux formats de distribution	Une approche stratégique serait intéressante : elle permettrait de voir là où il est nécessaire de renforcer/développer de l'offre logistique et là où il y en a suffisamment. L'entrée multimodale paraît restrictive, en effet, le maillage régional s'inscrirait plus dans une approche par la « planification ». Le Gers sans fleuve, avec peu de ferroviaire et sans façade maritime, est exclu, de fait, du dispositif. Pose question sur le rééquilibrage et sur le lien avec la stratégie en matière de réduction des gaz à effet de serre.
16	1.5 TVB Assurer le fonctionnement écologique global Préserver les milieux aquatiques et les zones humides Assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau Valoriser et préserver les milieux boisés	Ce travail est le rôle des documents locaux (communaux ou intercommunaux). La stratégie régionale pourrait plutôt concerner le travail entre SCoT, et entre Régions afin de localiser les points durs tout en articulant et en mettant en cohérence les SRCE.

	Préserver et valoriser les milieux ouverts de plaine	
17	NC - ERC = outil	<p>Il manque des définitions : « zone à enjeu / pression », « espace à fort potentiel de gain écologique », « régulant ».</p> <p>Par ailleurs, la règle axe sur la compensation alors qu'en tout premier lieu il faut éviter ou réduire. ERC correspond à un outil de mise en œuvre plutôt qu'à une stratégie foncière.</p> <p>De plus, la méthodologie de la compensation laisse à penser que celle-ci sera d'envergure régionale et cela pose des questions sur l'objectif de rééquilibrage. Une stratégie foncière régionale pourrait être pertinente afin d'éviter la compétition et favoriser l'équilibre des territoires.</p> <p>Il nous semble indispensable que des efforts soient faits par tous : dans les territoires ruraux ou hyper ruraux pour préserver les continuités écologiques, dans les territoires urbains pour stopper la course à la densification dans le contexte sanitaire et climatique que nous connaissons.</p>
18	<p>1.5 TVB</p> <p>Assurer le fonctionnement écologique global</p> <p>Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>Assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau</p>	<p>Le terme « garantir » n'est pas à utiliser dans le cadre de l'opposabilité puisqu'il contraint les territoires et ne permet aucune latitude d'arbitrage entre différents enjeux.</p> <p>Règle qui mélange beaucoup de sujets.</p> <p>Pourquoi faire seulement une règle sur les milieux aquatiques et espaces littoraux et pas sur l'ensemble des milieux ?</p> <p>Faire attention à la question des barrages lorsque l'on parle de la restauration des milieux naturels, barrages qui ont été construits suite aux risques d'inondation.</p>
19	<p>1.6 Risques, énergie & climat</p> <p>Réduire l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports</p> <p>Encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments</p>	<p>La règle va au-delà du cadre législatif.</p> <p>Semble plutôt concerner la compétence PCAET et est antinomique avec d'autres règles /objectifs.</p>
20	<p>1.6 Risques, énergie & climat</p> <p>Promouvoir le développement des énergies renouvelables en limitant les impacts sur l'environnement</p> <p>Favoriser la consommation locale et l'autoconsommation d'énergies renouvelables</p> <p>Prendre en compte et adapter les capacités des réseaux pour le</p>	<p>Définition de « milieu dégradé »</p> <p>La règle va au-delà du cadre législatif.</p> <p>Semble fléchir uniquement le photovoltaïque ce qui restreint les possibilités de développement des ENR. Pourtant il existe de multiples énergies renouvelables et il serait intéressant de ne pas s'appuyer que sur une seule énergie renouvelable mais plutôt diversifier. Par exemple, la production de gaz par méthanisation en est une et permet également pour les agriculteurs de diversifier leurs revenus.</p>

	déploiement des énergies renouvelables	Risque d'interprétation du milieu dégradé sur les zones agricoles délaissées (ou zone de compensation), ce qui n'est pas souhaitable, en tout cas pas de manière systématique, si l'on veut préserver l'agriculture.
21	<p>1.4 Eau Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole Améliorer la qualité des rejets d'assainissement Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales Soutenir l'expérimentation pour préserver la qualité des eaux Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau Economiser l'eau à destination de l'agriculture</p>	<p>Définition d' « optimisation », « adéquation » Comment arriver à prouver l'optimisation ? De combien d'économie d'eau les territoires ont-ils besoin ? Où vont se régler les transferts, serait-ce dans les espaces de dialogue ? Quels critères et curseurs pour faire les choix ? Chaque habitant consomme de l'eau, mais par exemple comment est considéré l'agriculture qui se fait dans les territoires ruraux mais bénéficie à l'ensemble de la Région (et au-delà) ? Ne traite que de la quantité et pas de la qualité de l'eau. Quelle perspective pour l'accueil de 50 000 habitants par an dans le contexte climatique à venir ?</p>
22	<p>1.6 Risques, énergie & climat Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives Limiter les risques naturels et leurs impacts Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air</p>	<p>Volet environnemental et santé plus large que l'environnement sonore, la pollution atmosphérique ou les sites/sols pollués. La question des antennes relais, de l'eau, de l'agriculture, des espèces envahissantes devrait être également posée. Ces questions doivent également être liées et intégrées dans les PCAET. Un lien avec le rééquilibrage permettrait aux territoires de baisser les concentrations de pollution et donc leur impact sur l'environnement. De plus, il paraît nécessaire de ne pas seulement éviter les constructions en milieu défavorable à la santé mais de trouver des solutions pour en limiter ou diminuer les impacts. Des études sont en cours actuellement menées par le CEREMA sur l'urbanisme et la santé.</p>
23	<p>1.6 Risques, énergie & climat Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur</p>	<p>La règle va au-delà du cadre législatif. Plutôt que travailler sur les risques à venir difficilement définissables tant en typologie, fréquence ou intensité, il serait plus intéressant de travailler sur la résilience des territoires et sur la réduction du risque à sa source.</p>

	<p>Limiter les risques naturels et leurs impacts</p> <p>Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air</p>	<p>Le développement d'une méthodologie à l'échelle régionale pourrait être un plus pour nos territoires.</p> <p>Par ailleurs, il serait pertinent de ne pas oublier les risques technologiques qui pourraient s'amplifier avec l'augmentation des risques naturels.</p>
24		Non concernés - littoral
25		Non concernés - littoral
26		Non concernés - littoral
27	<p><i>1.6 Risques, énergie & climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles.</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
28	<p><i>1.6 Risques, énergie & climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
29	<p><i>1.6 Risques, énergie & climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
30	<p><i>1.6 Risques, énergie & climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
31	<i>1.6 Risques, énergie & climat</i>	Pas de remarques – trop technique

	<p>Limitier les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
32	<p><i>1.6 Risques, énergie & climat</i></p> <p>Limitier les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
RRIR		<p>Manque la RD930 vers Condom et la suite de la N524 jusqu'à Cazaubon, et la D6 entre Lanne-Soubiran et Le-Houga en direction de Mont-de-Marsan.</p> <p>Une stratégie régionale devrait pouvoir flécher les projets qui contribuent au rééquilibrage des territoires : contournement d'Auch, RN21, RN124 dans sa totalité (d'est en ouest).</p>

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

